



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

CHAMPAGNE ARDENNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 595 du 15 mai 2008 - 3 pages

Stades

Depuis notre précédent message, les conditions très chaudes et ensoleillées qui ont prévalu jusqu'à ce début de semaine ont effectivement bien dynamisé la croissance et le développement de la végétation. En toutes situations, un gain de 2 à 3 feuilles est observé et la surface foliaire déployée devient réellement conséquente. A présent, les différents cépages présentent un aspect nettement plus homogène. les parcelles les plus précoces (Chardonnays, certains pinots noirs) atteignent le stade 7ème feuille, alors que la grande majorité se situe actuellement à 5-6 feuilles étalées. Le 'retard' végétatif observé il y a encore peu, s'efface assez rapidement. A titre comparatif, les stades moyens observés par cépages sont très proches de ceux de la moyenne décennale. Stades moyens observés en ce milieu de semaine :



Stade moyen
12 à 15 - 5 à 7
feuilles étalées

Chardonnays : stade 12 "5 à 6 feuilles, inflorescences nettement visibles" souvent dépassé, stade 15 en cours, 7ème feuille "les inflorescences se développent, boutons floraux encore agglomérés".

Pinots noirs : stade 12 soit 5 à 6 feuilles encore le plus fréquent, à stade 15 en cours d'acquisition.

Meuniers : stade 12 "5 à 6 feuilles étalées" en cours.

Mildiou

Ce bulletin coïncide avec l'arrivée annoncée dans notre région d'une période d'instabilité pluvio-orageuse. Dans notre précédent message, nous évoquions la possibilité de très faibles contaminations locales lors du 1er mai concomitamment avec l'acquisition de la maturité de l'inoculum. Dans le cadre du concours de détection des premières taches,

nous venons de réceptionner (CIVC) la toute première tache découverte à Tauxières (non encore sporulée) en date du 13 mai. Ce fait confirme la réalisation de contaminations très ponctuelles évoquées précédemment. Sur le plan épidémiologique et quantitatif, pour l'heure, quelques très rares taches isolées et non encore sporulées ne constituent pas encore un vrai départ épidémique.

A présent, l'annonce de pluies orageuses dès ce milieu de semaine impose le démarrage effectif de la protection anti-mildiou en tous secteurs du vignoble. Les prévisions météorologiques pour ces prochains jours tablent sur des séquences de pluies répétitives, et surtout un risque orageux. Les principales premières contaminations d'ampleur, seront très probablement effectives d'ici cette fin de semaine. Globalement, le début actuel de la protection est pertinent en tenant compte des éléments exposés et du stade actuel des vignes. La qualité de la protection (pulvérisation) doit être soignée. Le choix d'un produit pénétrant ou systémique sera bien adapté en général.

■ **Nos conseils** : comme précisé dans notre précédent bulletin, la protection doit utilement être effective d'ici cette fin de semaine. Le risque orageux est assez élevé.

Brenner

Depuis peu, les organes de conservation du rougeot parasitaire sont mûrs (confirmation au laboratoire). Les toutes prochaines pluies devraient permettre les premières contaminations dans les secteurs aubois concernés.

■ **Nos conseils** : comme prévu, le démarrage de la protection sera calqué sur le début de la lutte anti-mildiou dans les secteurs concernés de la Côte des Bar. Choisir un produit également homologué rougeot parasitaire (brenner).

Oïdium

Il est encore trop tôt pour caractériser le risque 'oïdium' actuellement. Jusqu'à présent aucun symptôme précoce n'est identifié en parcelles de suivi. Les conditions sèches depuis ce début de mai ont été plutôt défavo-

Le
concours
mildiou est
ouvert !



Mildiou

1ère tache découverte le 13 mai; risques orageux, débuter la protection

Oïdium :

attendre le stade '10 feuilles' pour débuter la protection

Tordeuses :

cochylis, vol toujours bien actif, activité de ponte en cours.

DRAF

Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srpv.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 90 euros
Fax 77 euros
Mail 74 euros
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)

rables aux premières contaminations.

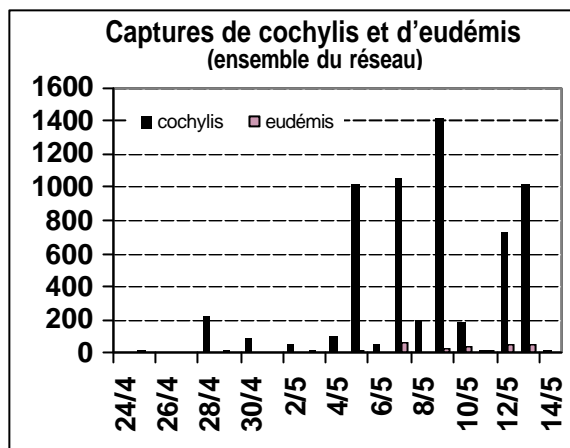
■ **Nos conseils : attendre.** Actuellement, il est encore trop tôt pour démarrer la protection anti-oïdium y compris en secteurs précoces. La protection débutera utilement à partir du stade 10 feuilles 'stade 17, soit 10 feuilles étalées'.

Tordeuses

Jusqu'à présent, les conditions ont été favorables au vol des cochylys et plus récemment à l'activité de ponte. Globalement, les captures de cochylys sont encore très régulières et abondantes après plus de deux semaines (voir graphique). Paradoxalement, compte tenu des conditions quasi-estivales de ces derniers jours, les captures d'eudémis demeurent très faibles (moins de 250 au total pour l'ensemble des 66 pièges), presque négligeables.

Comme prévu, l'activité de ponte a effectivement débuté, dès que les inflorescences étaient suffisamment développées. Les conditions crépusculaires ont été favorables au dépôt des oeufs de cochylys depuis le milieu et la fin de la semaine dernière. Hormis, le facteur inhérent de l'hétérogénéité des situations parcellaires, l'aspect quantitatif des pontes (cochylys) apparaît dans un premier temps déjà assez élevé. A affiner et confirmer suivant secteurs et surtout parcelles. Des oeufs très récents (pontes fraîches) côtoient des oeufs un peu plus 'âgés' (pigmentés) en cours d'incubation. Les premières éclosions pourraient se produire en fin de semaine et surtout en début de la suivante. Quoi qu'il en soit, en 1ère génération de tordeuses, il faut attendre la formation des glomérules pour évaluer les populations de chenilles, les comparer au seuil d'intervention fixé à 100 glomérules avec chenilles vivantes pour 100 inflorescences (pour les parcelles hors sites sous confusion sexuelle).

■ **Nos conseils : attendre.** Un point sera présenté dans le prochain bulletin sur les enjeux et la stratégie à adopter en terme de lutte contre la 1ère génération.



Pyrales

La présence de chenilles de pyrales au sein du vignoble s'avère assez fréquente (en terme de détection) depuis ces dernières années, 2008 suit la même tendance. Les différents réseaux d'observation le confirme, à titre illustratif 86 % des parcelles du réseau GDV51 hébergent au moins une pyrale. Par contre, les niveaux de populations se cantonnent en général à de très faibles pourcentages, seules quelques très rares parcelles approchent le seuil d'intervention (80 % des ceps porteurs d'au moins une pyrale). La taille moyenne des chenilles se situe actuellement à 3-4 mm (de petites chenilles côtoient des plus âgées 6 mm et plus).

■ **Nos conseils : observer les quelques parcelles réputées sensibles (voir point ci-dessous).** En général, aucune intervention n'est à envisager. A titre très exceptionnel, seules quelques parcelles à l'échelle de la Champagne pourraient justifier une intervention en début de semaine prochaine, dans ce cas précis, l'utilisation d'un insecticide RCI serait la mieux adaptée (voir mémo tab. n°2, p°21).

Acariens rouges

Dans les parcelles concernées la phase d'éclosions se termine, avec la forte croissance des feuilles, les larves d'acariens rouges vont se diluer dans le feuillage. Les typhlodromes demeurent très actifs, en ce début de protection fongicide, pensez à utiliser les produits les plus neutres possibles vis à vis de la faune auxiliaire.

■ **Nos conseils : aucune intervention spécifique n'est à envisager.**

La lutte contre la pyrale

un ravageur bien secondaire...

■ Contrôle du niveau d'infestation

Observez 25 ceps répartis dans toute la parcelle, regardez les jeunes pousses et à l'intérieur des bourgeons. Notez simplement si le cep est infesté ou non par au moins une chenille de pyrale. En pratique, dès que vous observez une pyrale, vous considérez que ce cep est infesté et vous passez à un autre cep. Il est inutile de dénombrer précisément les pyrales sur chaque cep.

■ Le seuil de traitement : 80 % des ceps infestés par au moins une pyrale.

En pratique, votre parcelle peut être traitée si au moins 20 ceps sur les 25 observés sont porteurs d'une chenille de pyrale. Lors du contrôle des 25 ceps, vous pouvez donc arrêter l'observation dès que vous avez 6 ceps sains. Dans ce cas, on décidera de ne

pas traiter. Ce seuil pratique, facilement utilisable à la parcelle, peut toutefois s'avérer très 'sécuritaire'. En effet, ce seuil correspond à environ 3 pyrales par souche, les nombreux essais réalisés antérieurement démontrent que jusqu'à 5-6 pyrales par cep réparties sur feuilles, l'incidence est nulle sur la quantité et la qualité de la récolte.

■ Quand traiter ?

Classiquement, avec la majorité des insecticides (neurotoxiques), le traitement sera réalisé quand les chenilles mesurent en moyenne 4 à 5 mm. Avec les spécialités appartenant au groupe des Régulateurs de Croissance des Insectes, l'intervention est conseillée sur des chenilles un peu plus développées (stade 5 à 10 mm). Leur action est plus lente que les insecticides classiques, mais souvent plus

efficace. Ils sont souvent moins toxiques pour l'utilisateur et les auxiliaires.

Nos bulletins vous indiquent les périodes correspondant à ces stades.

Insecticides utilisables : Mémo 2008, p° 20 à 21.

■ Faut-il renouveler ?

Etant donnée l'évolution actuelle des populations de pyrale et surtout les niveaux d'infestation, il n'est plus nécessaire de renouveler les interventions. En cas d'intervention, un seul traitement suffit.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de
l'agriculture et
de la pêche

Le 24 avril 2008,

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Autorisations de mise sur le marché en application de l'article R253-50 du Code rural et nouvelles conditions d'emploi de certaines spécialités commerciales.

Texte officiel de référence : Article R253-50 du Code rural

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche a délivré, en application de l'article R253-50 du Code rural, les autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales figurant dans le tableau ci-dessous.

Les décisions délivrées dans le cadre de l'application de l'article R253-50 ont une validité de 120 jours. Passées les dates d'échéance de ces autorisations, dates rappelées dans la dernière colonne du tableau ci-dessous, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
CICADOR	2080037	<i>PYRETHRINES</i>	Vigne	22 août 2008
PYREVERT	2080038	<i>PYRETHRINES</i>	Vigne	22 août 2008
PYRISTAR	2000191	<i>CHLORPYRIPHOS-ETHYL</i>	Epinard	21 juillet 2008

Pour plus de précisions sur les usages, ainsi que sur les doses maximales autorisées, se reporter à : **<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>**